

ARRÊTÉ
**relatif à l'institution des bureaux de vote
dans la commune de Moulins**

**La préfète de l'Allier,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques**

Vu le Code électoral, notamment l'article R.40 ;

Vu le décret n° 2014-265 du 27 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département de l'Allier à compter de 2015 ;

Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2207 BIS / 2023 du 31 août 2023 relatif à l'institution des bureaux de vote dans la commune de Moulins ;

Vu les propositions de modifications de certains lieux de vote formulées par le maire de la commune de Moulins, en raison de travaux d'aménagement qui rendent les locaux inadaptés à l'organisation du vote ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2207 BIS / 2023 susvisé est modifié comme suit :

Pour toutes les élections politiques qui se dérouleront au cours de l'année 2024, la commune de **Moulins** aura ses lieux de vote répartis comme suit :

CANTON DE MOULINS-1 :

- 2^{ème} Bureau (centralisateur canton) :** Gymnase du collège Charles Péguy – 2 rue Pape Carpentier
- 3^{ème} Bureau :** Gymnase du collège Charles Péguy – 2 rue Pape Carpentier
- 4^{ème} Bureau :** Ecole Mixte Jean Moulin – 25, rue Louis Blanc
- 5^{ème} Bureau :** Espace Villars – rue du Pont Chinard
- 6^{ème} Bureau :** Groupe scolaire des Gâteaux – École maternelle – 50, avenue du Général de Gaulle
- 7^{ème} Bureau :** Salle des Chartreux – 16, rue des Chartreux
- 8^{ème} Bureau :** Espace Villars – rue du Pont Chinard
- 10^{ème} Bureau :** S.E.S.A.M.E. - 1-3, rue Berthelot

11^{ème} Bureau : École Primaire François Truffaut – 23, rue des Grèves
17^{ème} Bureau : Collège Charles Péguy – 2, rue Pape Carpentier

CANTON DE MOULINS-2 :

- 1^{er} Bureau (centralisateur commune et canton)** : Hôtel de Ville
9^{ème} Bureau : S.E.S.A.M.E. - 1-3, rue Berthelot
12^{ème} Bureau : Salle des fêtes – 1, Maréchal de Lattre de Tassigny
13^{ème} Bureau : Ecole maternelle « les Coquelicots » - 57, rue Henri Barbusse
14^{ème} Bureau : Salle des fêtes – 1, Maréchal de Lattre de Tassigny
15^{ème} Bureau : Maison des Associations – 3, impasse Dieudonné Costes
16^{ème} Bureau : Maison des Associations – 3, impasse Dieudonné Costes
18^{ème} Bureau : Ecole maternelle « les Coquelicots » – 57, rue Henri Barbusse
19^{ème} Bureau : Maison des Associations – 3, impasse Dieudonné Costes
20^{ème} Bureau : Bureau de vote spécifique – Hôtel de Ville – salle des des commissions

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2207 BIS / 2023 du 31 août 2023 relatif à l'institution des bureaux de vote dans la commune de Moulins demeurent inchangées.

Article 3 : Le Secrétaire général de la préfecture, les maires et les présidents des bureaux de vote des communes du canton de Moulins-2 sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Moulins, le 03 MAI 2024

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général

Olivier MAUREL